

3 - Se constituer en association : créer une association loi 1901 ou une association de fait ?

Une association à but non lucratif ...

Une association, c'est la réunion d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun de façon permanente, des moyens afin d'exercer une activité.

L'AMAP EST-ELLE UNE ASSOCIATION CLASSIQUE ?

L'AMAP est un lien entre un groupe de citoyens qui décident de s'associer pour œuvrer au maintien de l'Agriculture Paysanne dans le cadre de la charte des AMAP. Cela se traduit juridiquement par une association (de fait ou loi 1901) qui regroupe les consom'acteurs, organisés en soutien contractualisé à un ou plusieurs paysans locaux.

Une association est créée dans un but autre que l'enrichissement personnel des associés. Le caractère désintéressé de l'activité n'interdit pas la réalisation de bénéfices, à condition qu'ils soient destinés au développement de l'association.

TOUS LES CITOYENS PEUVENT-ILS ADHERER A L'AMAP ?

Oui en théorie. Pourtant, il est déconseillé que les paysans adhèrent à l'association loi 1901 et encore davantage qu'ils soient dirigeants de l'association (membres du CA), car cela influe sur le régime fiscal de l'association et peut même avoir des conséquences sur la requalification de l'association en société commerciale (des personnes physiques sont économiquement intéressées par l'activité associative).

Les paniers sont achetés directement au producteur. L'association n'est pas un intermédiaire.

LES ADHERENTS PEUVENT-ILS ACHETER LEURS PANIERS A L'AMAP ?

Si le paiement des « paniers » transite par l'association, celle-ci se verra fiscalisée (Impôt sur les sociétés, bénéfices...) au même titre qu'une entreprise classique.

... qui peut prendre la forme d'une association loi 1901 ou d'une association de fait

Les AMAP adhérentes au réseau Rhône-Alpes sont indifféremment constituées en association loi 1901 ou en association de fait. Cela n'influe en rien sur leur capacité à prendre part aux activités du réseau.

En particulier, elles peuvent bénéficier du [contrat d'assurance collectif](#) du réseau¹.

Comment choisir la forme de l'association ?

Voir tableau page suivante

¹ En faire la demande auprès du Réseau AMAP. En effet assurer une AMAP exige d'identifier les éléments (adresse, lieux de distribution, horaires, type d'association...). La reconduction des contrats d'assurance d'une année sur l'autre n'est pas tacite et suppose que l'AMAP transmette ses données auprès du Réseau : plus d'infos ici - <http://amap-aura.org/assurance-reseau-des-amap/>

En association loi 1901

En association de fait

Déclaration

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Simple demande à la (Sous)Préfecture. 3 semaines de délais environ pour faire paraître l'association au Journal Officiel.

Sans déclaration, le collectif est considéré comme association de fait. Le comportement de ses membres permet de penser qu'il agit d'une association : groupe formé d'au moins deux personnes qui décident d'associer leurs efforts pour poursuivre un but d'intérêt général.

Un projet partagé par ses membres

Formalisé obligatoirement dans les statuts (cf. [fiche 4d](#)) et diffusé à tous les adhérents.

Un règlement intérieur (cf. [fiche 4d](#)) peut être rédigé pour préciser le fonctionnement et encourager les amapiens à prendre part à l'activité associative. Signé par tous les adhérents, il n'a toutefois pas valeur juridique

Les membres de l'AMAP sont adhérents et engagés dans une consommation citoyenne.

Un règlement intérieur peut préciser le fonctionnement pour encourager les adhérents à prendre part à l'activité associative.

La gestion courante est simplifiée et il n'y a pas de contraintes administratives légales

Les moyens

Facilite l'accès aux locaux municipaux (distributions, réunions, manifestations publiques...) et la reconnaissance de partenaires locaux (collectivités, associations...).

Parfois plus de difficultés à trouver un local de distribution. Pas de compte bancaire ni de possibilités de soutien public.

Permet d'ouvrir un compte bancaire pour les frais courants (photocopies, timbres, comm...).

Frais à répartir sans support juridique commun.

Permet de participer financièrement à des actions de façon collective (ex : *achat d'actions à la foncière Terre de Liens, don au fonds de garantie participatif du MIRAMAP etc.*).

Pas de possibilité d'agir économiquement en collectif). Les initiatives restent juridiquement individuelles.

Permet de recevoir des fonds publics, et de développer des actions dans le prolongement de son objet social (ex : *achat de terre, paniers solidaires conventionnés avec des organismes sociaux ...*)

Relations humaines plus informelles.

Formalise les relations entre amapiens.

Existence juridique

L'existence juridique permet d'ester en justice (ex : contrats) de souscrire une assurance propre (hors réseau des AMAP de Rhône-Alpes) ; la responsabilité civile de l'AMAP est engagée lors de ses activités et ses adhérents sont couverts par l'AMAP lors de leurs participations à ces activités.

Pas d'existence juridique propre : les membres ne peuvent pas ester en justice. Ils sont individuellement responsables de leurs actes (responsabilité civile individuelle).

L'existence juridique loi 1901 permet l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'AMAP (cf. *plus haut*) Par conséquent, le statut association loi 1901 rend plus aisé le soutien (financier ou autre) pour une agriculture paysanne, biologique, citoyenne et solidaire